

République Française

Date de convocation : 02/05/2025

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO  
 Anne JASON  
 Frank ZAKARIA  
 Hervé WHISTON  
 Cécilia DOS SANTOS  
 Mathieu SZUBINSKI  
 Dominique REVEILLERE  
 David DUMEUNIER  
 Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT  
 Ane Marie BRASSET  
 Franck ZONTONE  
 Cécile JUDE  
 Alexandre LEGAL  
 Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
 Muriel DANQUAH  
 Bernard GLENAT  
 Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 5

Quorum : 5

Votants : 5

## SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Séance du Comité syndical du 19/05/2025

*Le dix-neuf mai 2025, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme JASON

**OBJET :** Modification de l'indemnisation d'un assistant comptable et budgétaire du SCERGIS.

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai 2025 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 02 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 mai 2025

Présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Représentés : 0

Absents non remplacés : 5

Secrétaire de séance : Mme JASON

H.

## Exposé des motifs :

Pour assurer la gestion du syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives, il a été nécessaire de s'assurer le concours d'agents communaux spécialisés dans les domaines financier, ressources humaines et sportif, marchés publics.

Considérant que les missions de l'assistant comptable et budgétaire au sein du SCERGIS ont évoluées depuis le départ du conseiller chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi budgétaire, et, considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'assistant comptable et budgétaire, l'indemnité mensuelle de ce conseiller relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjointes administratifs doit être réévaluée.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la modification de l'indemnité d'un assistant comptable et budgétaire.

## **LE COMITE SYNDICAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

APRES en avoir délibéré,

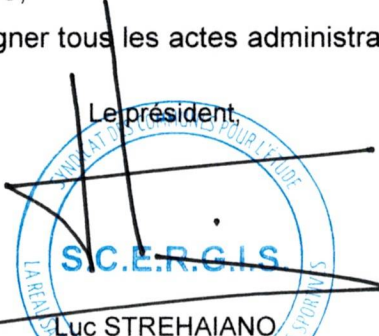

APPROUVE la modification de l'indemnité de l'assistant comptable et budgétaire,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle de l'assistant comptable et budgétaire à 300 euros net mensuelle,

PREND ACTE que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SCERGIS,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le président,  
  
Luc STREHAIANO  


23 MAI 2025  
23 MAI 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.